



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 2 juillet 2024**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 21

Nombre de représentés : 09

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 23

Nombre de représentés : 09

Nombre de votants : 32

**OBJET**

**Affaire n° 2024-091**

**PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE DE LE PORT AU  
FONCTIONNEMENT ET A  
L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ÉLECTRICITÉ (SIDÉLEC) DU  
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**NOTA** : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal  
a été faite et affichée le 24 juin 2024.

- la liste des délibérations a été  
affichée à la porte de la mairie le  
3 juillet 2024.

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le mardi  
2 juillet, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel  
de ville, après convocation légale sous la présidence de  
M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick  
Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien  
5<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme  
Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint,  
M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila  
Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Cadet, M. Jean-Claude  
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard,  
Mme Véronique Bassonville, Mme Barbara Saminadin,  
Mme Aurélie Testan, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par  
M. Franck Jacques Antoine, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint  
par Mme Mémouna Patel, Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup>  
adjointe par M. Jean-Paul Babef, Mme Catherine Gossard  
11<sup>ème</sup> adjointe par Mme Jasmine Béton, Mme Claudette  
Clain Maillot par M. Armand Mouniata, M. Fayzal Ahmed  
Vali par Mme Annick Le Toullec, M. Didier Amachalla par  
Wilfrid Cerveaux, Mme Honorine Lavielle par Mme  
Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie  
Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : M. Zakaria Ali à 17h08  
(affaire n° 2024-087), M. Henry Hippolyte à 17h12 (affaire  
n° 2024-088).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, M. Sergio  
Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme  
Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

.....  
.....

LE MAIRE

**Olivier HOARAU**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONCTIONNEMENT ET A  
L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ (SIDÉLEC)  
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 680 du 29 mars 2000 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion ;

**Vu** la délibération n° 2011-211 du conseil municipal du 22 décembre 2011 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution public d'électricité de la Ville au SIDÉLEC Réunion ;

**Vu** la délibération n° 2021-168 du conseil municipal du 09 décembre 2021 approuvant les modifications statutaires du SIDÉLEC suite à l'élargissement de son champ d'actions ;

**Vu** le rapport n° 21/04-02 du Conseil Syndical du SIDÉLEC du 20 juillet 2021 ;

**Considérant** l'obligation faite à chaque adhérent de supporter les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Aménagement - Travaux - Environnement » réunie le 20 juin 2024 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1** : de prendre acte du nouveau tarif à **3,80 €/habitant** de la contribution annuelle de fonctionnement au SIDÉLEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 2** : d'approuver le versement de la participation communale annuelle au fonctionnement du SIDÉLEC à **3,80 € par habitant** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à 2026 (fin de mandat) ;

**Article 3** : d'approuver la participation de la Commune à hauteur de **60 %** pour les travaux d'investissement dont le SIDÉLEC est maître d'ouvrage à partir de 2024 ;

**Article 4** : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

## PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU FONCTIONNEMENT ET A L'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la participation de la Commune de Le Port au fonctionnement et à l'activité du Syndicat Intercommunal D'Electricité du département de la Réunion (SIDÉLEC).

Le SIDÉLEC créé par arrêté préfectoral du 29 mars 2000, assure les compétences en matière d'électricité, conformément aux dispositions de l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres, les droits et prérogatives des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique.

Le SIDÉLEC de La Réunion regroupe ainsi les 24 communes de l'île.

Par délibération du 22 décembre 2011, la ville de Le Port a transféré la maîtrise d'ouvrage de son réseau de distribution public d'électricité au SIDÉLEC Réunion.

Par délibération du 09 décembre 2021, elle a approuvé les modifications statutaires du SIDÉLEC, principalement en vue de reformuler les compétences du syndicat, suite à l'élargissement de son champ d'actions et de se conformer aux nouvelles évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa création en 2000.

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale. Les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents comprennent :

- Une contribution fixe, imputée dans les recettes de fonctionnement du syndicat et exprimée en euros par habitant, correspondant aux dépenses d'administration générale ;
- Une contribution déterminée selon les compétences, obligatoires ou optionnelles, transférées au syndicat.

Suite à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport du 21 septembre 2018, de corriger la disparité de participation entre les communes ayant transféré leur taxe sur l'électricité et celles qui l'ont conservé, le conseil syndical du SIDÉLEC du 20 juillet 2021 a revalorisé le tarif de la contribution annuelle de fonctionnement des communes n'ayant pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.), ainsi que les frais et participations pour 2022 et 2024 comme décrits dans le tableau suivant :

<b>Scénario Mixte Équilibre budgétaire Équilibre budgétaire + équité</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2024</b>
<b>Tarifs appliqués aux communes</b>	1.80 € / Hab	<b>3.50 € / Hab</b>	<b>3.80 € / Hab</b>
Frais d'ingénierie - Article 8	4%	<b>10%</b>	<b>0%</b>
Participation Travaux - Article 8	20%	<b>60%</b>	<b>60%</b>
Participation Travaux - Article 8	20%	<b>0%</b>	<b>0%</b>

La commune de Le Port n'a pas transféré la T.C.C.F.E.

Le montant de sa participation au titre de l'année 2024 s'élève ainsi à 126 676,80 €, le nombre d'habitants au 01/01/2024 étant de 33 336 (source INSEE).

Il est demandé au conseil municipal :

- de prendre acte du nouveau tarif à 3,80 €/habitant de la contribution annuelle de fonctionnement au SIDÉLEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'approuver le versement de la participation communale annuelle au fonctionnement du SIDÉLEC à 3,80 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à 2026 (fin de mandat) ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 60 % pour les travaux d'investissement dont le SIDÉLEC est maître d'ouvrage à partir de 2024 ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièces jointes :**

- Courrier du SIDÉLEC du 13/07/2021
- Conseil syndical du 20/07/2021
- Bilan des travaux du SIDÉLEC sur la commune de Le Port de 2012 à 2024



La Réunion de  
toutes les énergies

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Sainte-Suzanne, le 13

**Monsieur Olivier HOARAU**  
**Maire de la Commune du Port**  
**Hôtel de Ville**  
**9 rue Renaudière de Vaux, BP 62004**  
**97420 LE PORT Cedex**

**A l'attention de Madame la Directrice Générale des Services**

Affaire suivie par : Yves GIGAN, DGS du SIDELEC Réunion

Mails : [yves.gigan@sidelec.re](mailto:yves.gigan@sidelec.re)  
[cindy.delmas@sidelec.re](mailto:cindy.delmas@sidelec.re)

**Objet : Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**  
**Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2026**  
**Revalorisation du tarif des contributions des communes**

**MAIRIE DU PORT**

ARRIVEE LE : 16 JUILLET 2021

N° 21007264

DGS - T CAB, I

DGS T - I DF, I

Réf. : N°2021-07-16/MG/YD/YG/CD

Copie mail : Délégué du Sidélec Réunion

**Madame la Directrice Générale des Services,**

Comme vous le savez certainement, cette nouvelle mandature qui s'ouvre marque une nouvelle étape pour le Sidélec Réunion.

Lors de sa séance en date du 15 décembre 2020, le Conseil Syndical a clairement défini les objectifs qui s'articulent suivant trois axes : Sauvegarder le modèle concessif réunionnais ; offrir aux réunionnais un service public d'électricité de qualité et participer à la conversion écologique de l'économie.

Dans le même temps, les délégués des communes membres ont notamment considéré comme essentiel de poursuivre expressément l'actualisation des statuts de notre établissement public et de continuer à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle budgétaire pour les exercices 2014 et suivants. À cet effet, un « Comité de Gestion et de Suivi » est pleinement opérationnel. Celui-ci s'est réuni formellement à plusieurs reprises depuis maintenant deux ans avec des comptes-rendus réguliers aux membres du Conseil syndical.

Sur ce dernier point, il s'agit en particulier premièrement, du nouveau Contrat de Concession de Service Public d'Électricité, deuxièmement d'adopter des règles d'intervention en matière de travaux d'électrification, troisièmement de modifier le tarif appliqué aux communes entre celles ayant transféré leur taxe et celles qui l'ont conservée et quatrièmement, de disposer d'une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) pour la période 2021 à 2026.

Ainsi, concernant la nécessité d'une PPI à maille départementale et la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes sur la correction de la disparité des contributions entre les communes membres du Sidélec Réunion, le Cabinet Conseil « FITEX » a été mandaté pour proposer une trajectoire financière viable à l'horizon 2026 pour un volume d'investissement évalué à 122 millions €. (Annexe 1 - PPI consolidée 2021 – 2026).



La Réunion de  
toutes les énergies

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Après une étude qui s'est étalée sur plusieurs mois, les conclusions des travaux ont été présentées lors de la Commission Conjointe du Sidélec en date du 8 juillet dernier.

Lors de cette séance, les délégués des communes ont, à l'unanimité, émis un avis formulé comme suit :

- *Les membres de la Commission Conjointe prennent acte de la Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 21 Septembre 2018 concernant : « La disparité de participation entre les communes ayant transféré leur taxe et celles qui l'ont conservée est importante et devrait amener le syndicat à modifier le tarif appliqué » et que « Cette disparité est élevée et devrait amener le syndicat à reconsidérer le tarif appliqué aux communes ».*
- *Les membres de la Commission Conjointe soulignent la nécessité de disposer d'une **Programmation Pluriannuelle d'Investissement** à maille départementale pour la période 2021/2026 ; prennent acte des deux scénarios présentés par le cabinet conseil FITEX dans le cadre de la **Programmation Pluriannuelle d'Investissement** ;*
- *Les membres de la Commission Conjointe **font le choix d'un scénario mixte consistant à revaloriser à 3.50 euros à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, puis à 3.80 euros à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nouveau tarif appliqué aux communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.C.F.E.) ainsi que les frais et participations comme décrits dans le tableau ci-après pour 2022 et 2024 :***

<b>Scénario Mixte Équilibre budgétaire Équilibre budgétaire + équité</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2024</b>
Tarifs appliqués aux communes	1.80 € / Hab	<b>3.50 € / Hab</b>	<b>3.80 € / Hab</b>
Frais d'ingénierie - Article 8	4%	<b>10%</b>	<b>0%</b>
Participation Travaux - Article 8	20%	<b>60%</b>	<b>60%</b>
Participation Travaux - Article 8	20%	<b>0%</b>	<b>0%</b>

Cette orientation vise, comme demandé par la Chambre Régionale, à corriger la disparité de participation des communes membres. Il est de notre responsabilité de la mettre en œuvre avant 2022, date probable du tout prochain contrôle budgétaire.

Vous l'aurez certainement compris que, le but est de se conformer à la recommandation de l'institution financière pour tendre, à très court terme, vers l'équité entre toutes les communes du syndicat.

A cette effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, un tableau récapitulatif qui expose clairement les déséquilibres actuels que la Chambre Régionale des Comptes a relevé dans son rapport. (Annexe 2 – Analyse Financière Prospective – Disparité des contributions).






Dans le même temps, pour votre parfaite information, il m'est agréable de porter à votre connaissance que la PPI du Sidélec Réunion consacre 93 millions d'euros pour des travaux liés à l'électrification des habitations et plus de 29 millions pour répondre aux enjeux essentiels de la Transition Énergétique à travers la Loi pour la Croissance Verte de 2015.

D'ores et déjà, avec l'ensemble de nos partenaires, nous avons mobilisé 75% de subventions pour un reste à financer de 25 %. Dans un contexte contraint cela témoigne de la confiance des institutions à l'égard du Sidélec Réunion qui, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), doit répondre au mieux aux demandes considérables de raccordements des pétitionnaires sur les cinq prochaines années.

A travers ce programme global le Sidélec reste une collectivité d'investissement au profit de l'emploi durable avec un soutien actif du monde économique. Cet effort construit en direction de la population des communes qui augmente tous les ans, est une volonté très forte d'offrir aux réunionnais un service public efficace. Notre ambition est d'agir quotidiennement pour contribuer à faire de la Réunion une île verte.

Espérant vous avoir utilement informée et me tenant à votre entière disposition, recevez, **Madame la Directrice Générale des Services**, l'expression de mes sincères salutations.

  
Yves GIGAN  
Le Directeur Général  
des Services  
Yves GIGAN  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

Pièces jointes :

- Annexe 1 : PPI consolidée 2021 – 2026
- Annexe 2 : Analyse Financière Prospective – Disparité des contributions



## ANNEXE 1 :

**PPI CONSOLIDÉE**  
**ANALYSE PROSPECTIVE 2021 - 2026**

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
---------------------	------	------	------	------	------	------	-------

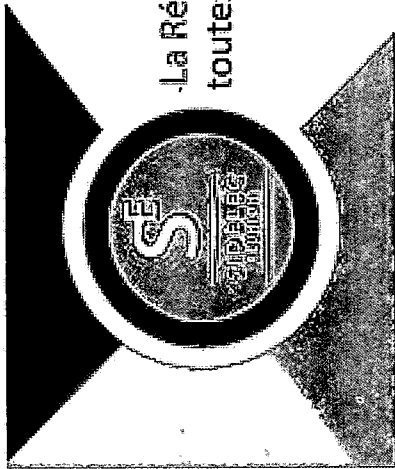
<b>Dépenses d'équipement</b>							
Électrification rurale (prog. FACE, Article 8, Mafate, ...)	15,8	15,9	16,0	16,1	16,2	13,2	<b>93,0</b>
Éclairage public (rénovation + extension)	3,9	6,6	6,6	3,4	0,7	0,7	<b>21,8</b>
IRSVE, H2, PV, Thermique Solaire	0,8	1,2	1,1	0,3			<b>3,4</b>
Siège + Antenne Sud + Antenne Ouest	2,1	0,5	0,5				<b>3,1</b>
Autres immobilisations (mobilier, informatique, ...)	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	<b>0,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22,9</b>	<b>24,2</b>	<b>24,2</b>	<b>19,9</b>	<b>17,0</b>	<b>13,9</b>	<b>122,1</b>

<b>Recettes d'investissement</b>							
<b>Sauf : emprunt, participations des membres et R2</b>							
Subventions du FACE	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6	7,0	<b>54,9</b>
Autres subventions (UE, ADEME, EDF, PCT, ...)	3,2	5,6	5,6	3,0	1,0	1,0	<b>19,4</b>
Participations "privées"	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	<b>4,8</b>
Remboursement de la TVA	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,0	<b>7,2</b>
FCTVA	0,0	0,2	1,1	1,4	1,4	0,6	<b>4,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14,8</b>	<b>17,4</b>	<b>18,4</b>	<b>16,0</b>	<b>14,0</b>	<b>10,4</b>	<b>91,0</b>

<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>8,1</b>	<b>6,8</b>	<b>5,9</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>	<b>31,1</b>
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------



ANNEXE 2



La Réunion de  
toutes les énergies

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA RÉUNION

# SIDELEC REUNION

## ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

### Période 2021 - 2026

*FITEX - Finances Territoires Expertises*

## Une disparité des contributions soulignée par la CRC en 2018

Dans son rapport du 21/09/2018, la CRC souligne que la participation des communes (tarif de 1,80 € / habitant) est inadaptée et devrait faire l'objet d'une modification. Quelques extraits de ce rapport ci-dessous :

**Page 4** - « **La disparité de participation entre les communes ayant transféré leur taxe et celles qui l'ont conservée est importante et devrait amener le syndicat à modifier le tarif appliqué.** »

**Page 30** - *Pour ces communes, la participation par habitant s'établit en moyenne à 1,78 € par habitant alors que pour les treize communes ayant transféré leur taxe sur l'électricité au syndicat, elle est en moyenne de 10,68 € par habitant. Cette disparité est élevée et devrait amener le syndicat à reconsidérer le tarif appliqué aux communes.*

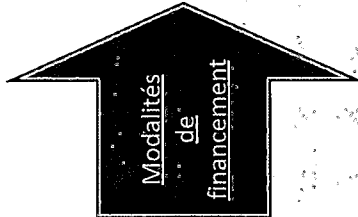
**Illustration de cette « disparité élevée » sur l'exercice 2021 : les charges nettes prévisionnelles (hors compétences optionnelles « Éclairage Public ») s'élèvent à 2 963 k€, ce qui correspondrait à une participation de 3,42 € / habitant si chaque commune contribuait proportionnellement à sa population (Réunion = 865 507 hab. en 2021)**

*La répartition détaillée par commune est présentée dans le tableau ci-après.*

# COUVERTURE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR LES COMMUNES EN 2021

Montant en €

Contribution de fonctionnement par habitant	DRF sauf les charges EP,.... 2021	Amort Immob. 2021	Capital dette 2021	Recettes R1 + autres 2021	Total net 2021	Contributions 13 communes Part de TCCFE	Contributions 11 communes 1,80 €/hab.	Sur-contributions 13 communes Part de TCCFE	Sous-contributions 11 communes
AVIRONS	45 948	1 588	1 551	-9 883	39 204	39 204		70 017	
BRAS-PANON	52 032	1 798	1 756	-11 192	44 394	44 394		79 286	
CILAOS	22 370	773	755	-4 812	19 087	19 087		34 088	
ENTRE DEUX	28 004	968	945	-6 023	23 893	23 893	25 754	42 673	-23 230
ETANG SALE	57 413	1 984	1 937	-12 349	48 985	48 985		76 003	
PETITE ILE	49 877	1 723	1 683	-10 728	42 555	42 555		40 753	
PLAINE DES PALMISTES	26 744	924	903	-5 752	22 818	22 818			
LE PORT	135 606	4 686	4 576	-29 168	115 700	115 700			
LA POSSESSION	132 553	4 580	4 473	-28 511	113 095	113 095			
SAINT-ANDRE	229 550	7 932	7 747	-49 374	195 854	195 854			
SAINT-BENOIT	750 565	5 202	5 081	-32 365	128 464	128 464		229 433	
SAINT-DENIS	609 905	21 074	20 582	-131 185	520 376	520 376		232 460	
SAINT-JOSEPH	152 552	5 271	5 148	-32 813	130 158	130 158			
SAINT-LEU	139 101	4 806	4 694	-29 979	118 682	118 682			
SAINT-LOUIS	217 315	7 509	7 334	-46 743	185 415	185 415			
SAINT-PAUL	420 646	14 535	14 195	-90 477	358 899	358 899			
SAINT-PHILIPPE	20 926	723	706	-4 501	17 854	17 854		31 887	
SAINT-PIERRE	344 555	11 905	11 628	-74 111	293 977	293 977			
SAINTE-MARIE	135 053	4 666	4 558	-29 049	115 228	115 228			
SAINTE-ROSE	25 568	863	863	-5 500	21 815	21 815		38 961	
SAINTE-SUZANNE	96 058	3 319	3 242	-20 661	81 957	81 957		146 374	
SALAZIE	29 284	1 012	988	-6 299	24 985	24 985		44 623	
LE TAMPON	322 558	11 145	10 885	-69 379	275 209	275 209			
TROIS BASSINS	28 762	994	971	-6 187	24 540	24 540		43 829	
<b>TOTAL</b>	<b>3 472 947</b>	<b>120 000</b>	<b>117 200</b>	<b>-747 000</b>	<b>2 963 146</b>	<b>621 725</b>	<b>1 231 033</b>	<b>1 110 389</b>	<b>-1 110 389</b>



Total : 1 852 758 €  
Il manque : 1 110 389 €

La sur-contribution (via leur TCCFE) de 13 communes permet de « compenser » la sous-contribution des 11 autres membres qui ont conservé leur TCCFE, ce qui justifie la recommandation de la CRC de corriger les tarifs pour plus d'équité.

Envoyé en préfecture le 16/07/2024  
Reçu en préfecture le 16/07/2024  
Publié le 16/07/2024  
ID : 974-219740073-20240702-DL\_2024\_091-DE



**RAPPORT N° 21/04-02**  
**Conseil Syndical**  
**en séance du**  
**MARDI 20 JUILLET 2021**

**DIRECTION GENERALE**

**OBJET : - Programmation Pluriannuelle d'Investissement (P.P.I.) 2021-2026**  
**- Revalorisation du tarif des contributions des communes**

*Vu la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiées ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'arrêté préfectoral N° 680 en date du 29 Mars 2000 créant le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion - SIDELEC REUNION ;*

*Vu les Statuts du SIDELEC REUNION ;*

*Vu la circulaire du 07 février 1995 relative aux contrôles de légalité et budgétaire exercées sur les budgets des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n°20/02-01 du Conseil Syndical en date du 24 juillet 2020 relative à l'élection du Président ;*

*Vu la délibération n°20-05/02 du Conseil Syndical en date du 15 Décembre 2020 relative au débat sur les orientations budgétaires 2021 ;*

*Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Comptes sur les exercices 2014 et suivants en date du 21 Septembre 2018 ;*

*Considérant les recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport en date du 21 Septembre 2018 ;*

*Considérant l'avis des Commissions Conjointes ( Finances- FACÉ, Développement Durable et Environnement, Travaux, Contrôle de Concession, Hygiène, Sécurité et Santé au travail, Comité de Suivi de Gestion) en date du Jeudi 08 Juillet 2021.*

**1) Rappel :**

Par délibération N°20-05/02 en date du 15 Décembre 2020 relative au débat sur les orientations budgétaires 2021, les délégués des communes membres ont considéré que, cette nouvelle mandature qui s'ouvre marquera une nouvelle étape pour notre établissement public.

A ce titre, les objectifs ont été clairement définis :

- 1) **Sauvegarder le modèle concessionnaire réunionnais.** L'État a mis en place des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité. Cependant, compte tenu des contraintes concernant les Zones Non Interconnectées au réseau métropolitain, les coûts de production de l'électricité sont pour l'heure supérieurs à ceux pratiqués en métropole. Ainsi, les TRV sont insuffisants pour rémunérer la production d'électricité. Pour assurer le même prix aux clients et usagers sur tout le territoire national il existe une compensation des surcoûts. Calculée par la Commission de Régulation de l'Énergie, elle est financée par la Contribution de Service Public de l'Électricité (CSPE). C'est pourquoi, en notre qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité (AODE) il s'agit d'une part de réaffirmer la nécessité de continuer à bénéficier des Tarifs Réglementés d'Électricité (TRV) et d'autre part de maintenir la péréquation nationale tarifaire à travers la CSPE pour sauvegarder impérativement le modèle concessionnaire réunionnais.
- 2) **Offrir aux Réunionnais un service public d'électricité de qualité.** Cela passe par une haute qualité du produit distribué par le concessionnaire, le renouvellement, l'extension, l'enfouissement et le renforcement du réseau, la diminution des incidents (temps de coupures) et enfin le suivi de l'évolution de la valeur comptable et financière des ouvrages, patrimoine de la collectivité.

- 3) **Accélérer la conversion écologique de l'économie.** Pour ce faire, [redacted] a formulé des propositions : Soutenir un plan régional exceptionnel d'investissement pour sécuriser le réseau électrique ; Poursuivre la démarche de développement des énergies renouvelables à travers l'éolien, les énergies marines, la géothermie, le photovoltaïque ; Accompagner une démarche de mobilité durable ; Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public des communes. Ces orientations contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre donc à lutter contre le réchauffement climatique.

De plus, le Conseil Syndical a considéré comme essentiel de :

- Poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route suite au contrôle budgétaire de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Mettre en œuvre le nouveau contrat de concession ;
- Réviser les statuts de notre établissement public et l'élargissement de nos champs d'action avec comme par exemple : le transfert de la compétence éclairage public des communes au SIDELEC Réunion, IRSVE, IRVE, Transition énergétique, MDE, CEP etc.
- D'adopter des règles d'intervention et la mise en place des incitations financières pour la réalisation des travaux d'électrification tenant compte du transfert de la taxe sur l'électricité.

Enfin, le Conseil Syndical a souligné que les investissements du SIDELEC Réunion ont progressé considérablement de 2014 à 2020 pour un total cumulé de plus de 80 millions d'euros.

## II) La Programmation Pluriannuelle d'Investissement (P.P.I.) :

Pour la mandature 2021/2026, le SIDELEC ambitionne de mettre en œuvre une Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) de 122.1 millions d'euros afin de maintenir un haut niveau d'investissement au profit des communes, des pétitionnaires, du monde économique.

Les subventions et autres participations externes mobilisables (hors emprunts) ont été évaluées à 91 M€. Ainsi, le besoin de financement pour la réalisation du PPI s'établit à 31 M€, il sera couvert par l'autofinancement, les participations d'investissement des membres et les emprunts.

C'est dans ce cadre qu'une analyse financière prospective a été réalisée sur la période 2021/2026 par le cabinet FITEX qui propose deux scénarios :

- Scénario 1 : Equilibre budgétaire
- Scénario 2 : Equilibre budgétaire et équité



**Synthèse :**

<b>PPI CONSOLIDÉE</b>
<b>ANALYSE PROSPECTIVE 2021 - 2026</b>

En millions d'euros	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
---------------------	------	------	------	------	------	------	-------

<b>Dépenses d'équipement</b>							
Électrification rurale (prog. FACE, Article 8, Mafate, ...)	15,8	15,9	16,0	16,1	16,2	13,2	<b>93,0</b>
Éclairage public (rénovation + extension)	3,9	6,6	6,6	3,4	0,7	0,7	<b>21,8</b>
IRSVE, H2, PV, Thermique Solaire	0,8	1,2	1,1	0,3			<b>3,4</b>
Siège + Antenne Sud + Antenne Ouest	2,1	0,5	0,5				<b>3,1</b>
Autres immobilisations (mobilier, informatique, ...)	0,3	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	<b>0,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>22,9</b>	<b>24,2</b>	<b>24,2</b>	<b>19,9</b>	<b>17,0</b>	<b>13,9</b>	<b>122,1</b>

<b>Recettes d'investissement</b>							
<b>Sauf : emprunt, participations des membres et R2</b>							
Subventions du FACE	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6	7,0	<b>54,9</b>
Autres subventions (UE, ADEME, EDF, PCT,...)	3,2	5,6	5,6	3,0	1,0	1,0	<b>19,4</b>
Participations "privées"	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	<b>4,8</b>
Remboursement de la TVA	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,0	<b>7,2</b>
FCTVA	0,0	0,2	1,1	1,4	1,4	0,6	<b>4,6</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14,8</b>	<b>17,4</b>	<b>18,4</b>	<b>16,0</b>	<b>14,0</b>	<b>10,4</b>	<b>91,0</b>

<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>8,1</b>	<b>6,8</b>	<b>5,9</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>	<b>3,5</b>	<b>31,1</b>
--	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

La réalisation de cet effort d'investissement sans précédent, nécessite au préalable de consolider les bases du SIDELEC REUNION, avec la :

- Redéfinition du cadre juridique des relations entre le syndicat et ses communes membres à travers l'actualisation de ses statuts,
- Revalorisation du tarif des contributions de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.).



## II-1) L'actualisation des statuts du SIDELEC REUNION :

Par délibération N°17/02-08 en date du 04 Avril 2017, le SIDELEC a acté la volonté de réactualiser ses statuts.

1. **Rappel :** Il ressort des statuts du SIDELEC Réunion datant de 2000, que celui-ci a pour objet : « d'exercer pour les communes associées les droits et prérogatives résultant pour les collectivités locales des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique ». Selon ces mêmes statuts, le SIDELEC Réunion exerce les compétences obligatoires suivantes : Représentation des communes, Passation des conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité, Organisation et exercice du contrôle municipal des distributions d'énergie électrique, Encaissement et centralisation des subventions redevances et participations, Etudes générales, planification et programmation relevant du niveau départemental, Application des dispositions relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique. Au titre des compétences optionnelles, le SIDELEC Réunion est autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et peut exercer tout ou partie des compétences suivantes : Études, exécution et financement de tous travaux de premier établissement, de renforcement, d'amélioration et de perfectionnement des ouvrages de distribution d'énergie électrique ; Gestion et service des emprunts contractés pour l'électrification ; Toutes activités liées à la production et à la maîtrise d'énergie relevant des compétences des communes adhérentes ; Assistance administrative, juridique, financière, techniques ou études générales dans l'ensemble des domaines intéressant directement ou indirectement l'énergie ; Maîtrise d'ouvrage dans certains domaines intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité ; Par voie conventionnelle, l'exercice de compétences au profit de communes non membres du Syndicat.
2. La nouvelle rédaction des statuts prend en compte notamment les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, les nouvelles mesures introduites par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et les changements issus de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
3. La nouvelle rédaction des statuts du SIDELEC Réunion intégrera les compétences suivantes : Compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité ; Compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique et les compétences optionnelles suivantes : Eclairage public, Maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) ; Production d'électricité d'origine renouvelable ; Distribution de chaleur et de froid ; Mise en œuvre des bornes de recharge pour les véhicules électriques (mobilité durable) ; Enfouissement des infrastructures d'accueil des réseaux de communications électroniques ; Développement du haut-débit et des réseaux de communications électroniques ; Mise en commun des moyens et activités accessoires à la distribution publique d'électricité. Enfin, les autres compétences optionnelles exercées réellement par le SIDELEC sont la Transition Énergétique et l'aménagement Mafate – Village solaire.
4. Au-delà des compétences statutaires, il convient de souligner que le SIDELEC Réunion est également actionnaire de la SPL Horizon qui est également une structure à maille départementale et le SIDELEC gère le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, le Cas-Facé, Compte d'affectation spécial - Fonds d'Aide aux Collectivités pour l'Électrification.  
Le SIDELEC Réunion participe à l'instruction des permis de construire en émettant un avis sur les dossiers qui lui sont transmis par EDF et les communes (depuis la loi SRU de 2009). Ensuite, le SIDELEC Réunion participe activement à la mise en place de la Commission Consultative Paritaire de l'énergie (CCP). Enfin, le SIDELEC Réunion inscrit son action sur l'ensemble du territoire réunionnais et a fortiori dans le cadre des zones urbaines sensibles

prévue par l'article 88, troisième alinéa, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le SIDELEC Réunion fait le constat de l'élargissement au fil des ans recouvrant dans les faits des réalités très différentes ainsi que la exercées avec une intervention pour le compte de l'ensemble des communes de la Réunion.

Cette démarche globale est d'ailleurs une des orientations fondamentales de cette mandature et a été inscrite dans le cadre des orientations budgétaires du SIDELEC pour les exercices 2020 et 2021.

## II-2) Revalorisation du tarif des contributions de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) :

L'analyse financière prospective du SIDELEC finalisée au cours du premier semestre 2021, a abouti aux principales conclusions suivantes :

- 1) Dans son dernier rapport de 2018, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) avait relevé une disparité dans les contributions qui devait amener le syndicat à reconsidérer le tarif appliqué aux communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) ;
- 2) D'ailleurs, suivant la remarque de la CRC, le tarif actuel des contributions de fonctionnement versées par les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE est figé depuis 2013 à 1,80 euros par habitant. Cette contribution est notoirement sous-évaluée et ne traduit pas une participation équitable aux charges financières du Syndicat.
- 3) Avec un programme d'investissement de 122.1 M€ qui génère un besoin de financement de 31,1M€, le syndicat doit sécuriser le mode de calcul des contributions des membres et s'assurer de la pérennité de ses recettes ;

## II-3) Présentation des scénarios :

Afin de déterminer une trajectoire financière viable pour le SIDELEC jusqu'à l'horizon 2026, il vous est présenté 2 scénarios de prospective financière :

### o Le scénario 1 : « Équilibre budgétaire »

Les principales hypothèses retenues pour ce scénario sont les suivantes :

<b>Scénario 1 – Équilibre budgétaire</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Tarifs appliqués aux communes : Participation de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	1.80€/hab.	<b>3,50€/hab.</b>
Frais d'ingénierie du SIDELEC (art. 8) pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	4%	<b>10%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	20%	<b>60%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui ont transféré la TCCFE	20%	<b>0%</b>

- o **Estimation de l'impact financier du scénario N°1 sur le tarif de fonctionnement 2022 des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE**

Montants en €	Contributions 2021	Contributions 2022- SC 1 3,50€/hab.
ETANG SALE	25 754	+ 24 576
LA POSSESSION	59 461	+ 56 735
LE PORT	60 831	+ 58 043
SAINT-ANDRE	102 973	+ 98 253
SAINT-DENIS	273 595	+ 261 055
SAINT-LEU	62 399	+ 59 538
SAINT-LOUIS	97 484	+ 93 017
SAINTE-MARIE	60 583	+ 57 805
SAINT-PAUL	188 696	+ 180 047
SAINT-PIERRE	154 562	+ 147 477
LE TAMPON	144 695	+ 138 063
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 033</b>	<b>1 174 608</b>

Conclusions sur le scénario 1 :

- Le Syndicat retrouve des marges de manœuvre dès 2022
- La PPI de 122,1 M€ est financée sur la mandature
- La trajectoire financière est viable à l'horizon 2026
- L'équité financière, telle que recommandée par la CRC, entre les membres, n'est pas atteinte

- o **Le scénario 2 : « Équilibre budgétaire + équité »**

Les principales hypothèses retenues pour ce scénario sont les suivantes :

Scénario 2 – Équilibre budgétaire + équité	2021	2022
Tarifs appliqués aux communes :		
Participation de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	1,80€/hab.	<b>3,80€/hab.</b>
Participation de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE		
Frais d'ingénierie du SIDELEC (art. 8) pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	4%	<b>0%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	20%	<b>60%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui ont transféré la TCCFE	20%	<b>0%</b>

- o **Estimation de l'impact financier du scénario N°2 sur le tarif des contributions de fonctionnement 2022 des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE**

Montants en €	Contributions 2021	Contributions 2022- SC 2 3,8€/hab.
ETANG SALE	25 754	+ 28 890
LA POSSESSION	59 461	+ 66 695
LE PORT	60 831	+ 68 232
SAINT-ANDRE	102 973	+ 115 501
SAINT-DENIS	273 595	+ 306 882
SAINT-LEU	62 399	+ 69 989
SAINT-LOUIS	97 484	+ 109 346
SAINTE-MARIE	60 583	+ 67 952
SAINT-PAUL	188 696	+ 211 653
SAINT-PIERRE	154 562	+ 173 366
LE TAMPON	144 695	+ 162 299
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 033</b>	<b>1 380 806</b>

### Conclusions sur le scénario 2 :

- Le Syndicat retrouve des marges de manœuvre dès 2022.
- La PPI de 122,1 M€ est financée sur la mandature.
- La trajectoire financière est viable à l'horizon 2026.
- L'équité financière telle que recommandée par la CRC, entre les membres, est atteinte.

### III) Conclusion :

Dès 2015, le Sidélec Réunion avait formulé des propositions dans le cadre de la révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. À titre d'exemple : un plan exceptionnel d'enfouissement pour sécuriser le réseau électrique ; poursuivre la démarche de développement des énergies renouvelables ; accompagner la mobilité durable ; améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public des communes ou encore participer activement aux opérations de Maîtrise de la Demande en Énergie (MDE).

Dans un contexte économique et social aggravé par une crise sanitaire sans précédent, ces orientations concrètes sont plus que jamais d'actualité pour cette mandature 2020 – 2026. Celles-ci, innovantes dans plusieurs domaines, participent d'une part à créer de la richesse, d'autre part participent au développement durable du territoire et permettent de sauvegarder et créer de l'emploi et de l'activité à La Réunion.

La Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) de notre collectivité vise ces objectifs avec un volume évalué à plus de 122 millions d'euros en matière d'électrification rurale et de transition énergétique. Ainsi, le Sidélec reste une collectivité d'investissement. Cet effort construit en direction des pétitionnaires, des communes est une volonté très forte d'offrir aux réunionnais un service public efficace en partenariat avec l'ensemble de nos partenaires institutionnels pour contribuer à faire de la Réunion une île verte.

***Avls de la Commission Conjointe (Finances- FACÉ, Développement Durable et Environnement, Travaux, Contrôle de Concession, Hygiène, Sécurité et Santé au travail, Comité de Suivi de Gestion) en date du Jeudi 08 Juillet 2021.***

- Les membres de la Commission Conjointe prennent acte de la Recommandation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 21 Septembre 2018 concernant : « **La disparité de participation entre les communes ayant transféré leur taxe et celles qui l'ont conservée est importante et devrait amener le syndicat à modifier le tarif appliqué** » et que « **Cette disparité est élevée et devrait amener le syndicat à reconsidérer le tarif appliqué aux communes** ».
- Les membres de la Commission Conjointe soulignent la nécessité de disposer d'une **Programmation Pluriannuelle d'Investissement** à maille départementale pour la période 2021/2026 ;
- Les membres de la Commission Conjointe prennent acte des **deux scénarios présentés par le cabinet conseil FITEX dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement** ;
- Les membres de la Commission Conjointe font le **choix d'un scénario mixte consistant à revaloriser à 3.50 euros par habitant à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2022, puis à 3.80 euros par habitant à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2024, le nouveau tarif appliqué aux communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) ainsi que les frais et participations comme décrits dans le tableau ci-après pour 2022 et 2024 :**

<b>Scénario Mixte (Équilibre budgétaire + équilibre budgétaire et équité)</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2024</b>
<b>Tarifs appliqués aux communes :</b>			
Participation de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	1,80€/hab.	<b>3,50€/hab.</b>	<b>3,80€/hab.</b>
Frais d'ingénierie du SIDELEC (art. 8) pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	4%	<b>10%</b>	<b>0%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	20%	<b>60%</b>	<b>60%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui ont transféré la TCCFE	20%	<b>0%</b>	<b>0%</b>

**Estimation de l'impact financier du scénario mixte sur le tarif des contributions de fonctionnement 2022 et 2024 des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE**

<b>COMMUNES</b>	<b>Année 2021</b>	<b>Année 2022</b>	<b>Année 2024</b>
Tarifs par Communes	1,80€/hab.	3,50€/hab.	3,80€/hab.
ETANG SALE	25 754	50 330	55 191
LA POSSESSION	59 461	116 197	127 422
LE PORT	60 831	118 874	130 359
SAINT-ANDRE	102 973	201 226	220 662
SAINT-DENIS	273 595	534 650	586 298
SAINT-LEU	62 399	121 937	133 714
SAINT-LOUIS	97 484	190 502	208 905
SAINTE-MARIE	60 583	118 388	129 823
SAINT-PAUL	188 696	368 743	404 362
SAINT-PIERRE	154 562	302 040	331 216
LE TAMPON	144 695	282 758	310 072
<b>TOTAL</b>	<b>1 231 033</b>	<b>2 405 641</b>	<b>2 638 025</b>

**Il est donc demandé aux membres du Conseil Syndical :**

- **D'Approuver** la revalorisation du tarif communal appliqué aux communes n'ayant pas transféré la Taxe sur la Consommation Communale Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) comme recommandé par la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) ;
- **D'Approuver** la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) de 122,1 M€ sur la période 2021-2026 ;
- **D'Approuver** une trajectoire financière viable pour le SIDELEC Réunion jusqu'à l'horizon 2026, avec le scénario mixte (équilibre budgétaire + équilibre budgétaire et équité) proposé par les membres des Commissions Conjointes (Finances- FACÉ, Développement Durable et Environnement, Travaux, Contrôle de Concession, Hygiène, Sécurité et Santé au travail, Comité de Suivi de Gestion) en date du Jeudi 08 Juillet 2021 ;

- **De Valider** la revalorisation à 3.50 euros par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, puis à 3.80 euros par habitant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nouveau tarif appliqué aux communes qui n'ont pas transféré la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.C.F.E.) ainsi que les frais et participations comme décrits dans le tableau ci-après pour 2022 et 2024 :

<b>Scénario Mixte (Équilibre budgétaire + équilibre budgétaire et équité)</b>	Année 2021	Année 2022	Année 2024
Tarifs appliqués aux communes : Participation de fonctionnement des communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	1,80€/hab.	<b>3,50€/hab.</b>	<b>3,80€/hab.</b>
Frais d'ingénierie du SIDELEC (art. 8) pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	4%	<b>10%</b>	<b>0%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui n'ont pas transféré la TCCFE	20%	<b>60%</b>	<b>60%</b>
Participation aux travaux « Article 8 » pour les communes qui ont transféré la TCCFE	20%	<b>0%</b>	<b>0%</b>

- **De Charger** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion et son Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Président du SIDELEC Réunion à signer tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,**

**Maurice GIRONCEL**



Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024



ID : 974-219740073-20240702-DL\_2024\_091-DE

### Travaux du SIDELEC Réunion depuis 2012 à 2024 sur la Commune de Le Port

LIBELLES	MONTANT ESTIME HT. (€) DES TRAVAUX	PI*	TVA	TOTAL	SUBVENTION SIDELEC	PARTICIPATION COMMUNALE	DEMANDE	OBSERVATIONS
Extension MICHAUD J.Claude	5 165,00 €			5 165,00 €	85 042,00 €	18 823,00 €	2014	Travaux réalisés
Extension LOUISE J.Pascal	2 620,00 €			2 620,00 €			2014	
Renforcement Forage FRG1 Bis	46 410,00 €			46 410,00 €			2014	
Renforcement Forage F7	17 720,00 €			17 720,00 €			2014	
Forage F8 et FRG2	31 950,00 €			31 950,00 €			2014 et 2018	
Alimentation Saint Lambert	10 044,00 €			10 044,00 €	4 017,60 €	6 026,40 €	2018	
Enfouissement des réseaux électriques Rue de la Martinique	179 000,00 €	7 160,00 €	15 215,00 €	201 375,00 €	71 600,00€	114 560,00 €	2020	Etudes opérationnelles en cours
Enfouissement des réseaux électriques Rue Jean BERTHO et la Poste	18 700,00€	750,00 €	1 589,50 €	21 039,50 €	7 480,00 €	11 970,00 €	2020	Travaux réalisés
Enfouissement des réseaux électriques Rue Général de Gaulle	92 100,00 €	3 685,00 €	7 828,50 €	103 613,50 €	36 840,00€	58 945,00 €	2020	
<b>Cumul</b>	<b>403 709 €</b>	<b>11 595 €</b>	<b>24 633 €</b>	<b>439 937 €</b>	<b>204 980 €</b>	<b>210 324 €</b>		

\*PI : prestations intellectuelles